

## POLITIQUE ET PROCÉDURES FIN-04 : HONORAIRES POUR LES ÉVALUATEURS

---

### PRÉAMBULE

L'AEPC reconnaît que la contribution des évaluateurs à la réalisation des évaluations d'agrément est substantielle, notamment l'examen détaillé du rapport d'auto-évaluation du programme, l'exécution de l'évaluation finale (en personne ou virtuellement) et la finalisation du rapport final de l'EEP.

L'AEPC souhaite reconnaître cette contribution substantielle par le biais d'honoraires. Les honoraires pour les évaluateurs sont une marque d'appréciation et non des frais de service.

Des honoraires pour les évaluateurs seront offerts pour toutes les évaluations d'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie qui auront lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### MONTANTS DES HONORAIRES

Le montant des honoraires dépend du rôle de l'évaluateur.

Président ou présidente de l'équipe d'évaluation par les pairs : 1 500 \$

Membre de l'équipe d'évaluation par les pairs : 900 \$

### PROCÉDURE

Pour recevoir l'honoraire, chaque évaluateur doit remplir et soumettre le *Formulaire-02 Formulaire de dépenses - Honoraires*.

Les honoraires sont versés par virement électronique après l'achèvement du rapport final de l'EEP et dans les deux semaines suivant la réception du *Formulaire-02 Formulaire de dépenses - Honoraires*, dûment rempli.

À la fin de l'année, un formulaire T4A (État d'autres sources de revenus) sera délivré à l'évaluateur à des fins fiscales.

Directive GUIDE-15	
Dernière révision	Documents connexes
Janv. 2023	